

Ah! nos chers morts, comme ils nous appellent à l'autel avec eux! C'est l'heure de la réunion, l'heure de notre puissance et de leur espérance: ne les trompons pas et goûtons, dans la joie de leur faire du bien en les rendant participants des mérites du sacrifice eucharistique, une consolation efficace à la douleur de leur absence. Les chroniques d'Angleterre rapportent qu'un saint évêque, nommé Briston, avait la pieuse habitude de célébrer fréquemment la messe pour les fidèles défunts. Or, un jour que, de toute la ferveur de son âme, il faisait ce souhait: "*Requiescant in pace*", les fidèles entendirent des voix douces et joyeuses qui répétaient en chœur: "*Amen amen*". Et elles s'envolaient en files brillantes vers les demeures de la paix sans fin!

A. TESNIERE, S. S. S.

Un privilège pontifical

TROIS MESSES LE JOUR DES MORTS.

Les "Acta Apostolicæ Sedis" du 14 août publient une constitution apostolique commençant par les mots "*Incruentum altaris sacrificium*" et qui donne à tous les prêtres la faculté de célébrer trois messes pour les défunts le 2 novembre.

La constitution rappelle l'efficacité du Saint Sacrifice pour le soulagement et la délivrance des âmes du purgatoire; elle fait l'historique de ce privilège déjà accordé par Benoît XIV à tous les prêtres d'Espagne et de Portugal et rappelle que des suppliques de plus en plus fréquentes ont déterminé le Saint-Siège à universaliser ce privilège.

Des legs et fondations de messes ont été anéantis, l'exécution d'autres a été négligée, les revenus des fondations anciennes diminuent et ne suffisent plus au nombre des messes à célébrer; le Saint Père veut suppléer par cette nouvelle mesure aux suffrages qui sont omis d'une façon ou d'une autre.